

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 15 MAI 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- REPORT DE LA DATE D'OUVERTURE DES SERVICES DE GARDE DANS LA ZONE MÉTROPOLITAINE

Comme annoncé hier par le premier ministre lors d'un point de presse, l'évolution de la situation sanitaire dans la [Communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM) et dans [la municipalité régionale de comté \(MRC\) de Joliette](#) force à revoir le plan de réouverture graduel des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), afin de pouvoir assurer au mieux la santé et la sécurité des enfants, de leurs parents ainsi que du personnel des SGEE. La date de réouverture prévue est désormais [reportée au 1^{er} juin 2020](#), si l'évolution de la situation sanitaire le permet.

Les ratios par éducatrice et la capacité d'occupation demeurent les mêmes que ceux qui étaient prévus pour la réouverture du 25 mai 2020 en installation et en milieu familial.

Veillez noter que les SDGU demeurent ouverts dans le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette jusqu'à la réouverture des services réguliers. Les SDGU en milieu scolaire seront offerts jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le personnel des SGEE pourra utiliser ces services puisqu'il fait partie des services essentiels.

2- LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS

Une première livraison d'équipement de protection dans les régions administratives autres que la CMM a été effectuée la semaine dernière. La livraison dans la CMM est en cours. Par la suite, celle-ci sera effectuée aux deux semaines. Des modalités logistiques particulières pourront également être mises en place pour les territoires plus éloignés (ex. : Nord-du-Québec, Îles-de-la-Madeleine).

Nous tenons à remercier les bureaux coordonnateurs qui se sont occupés de la logistique de la distribution aux SGEE.

3- SURVEILLANCE DES CAS DE COVID-19 (RAPPEL IMPORTANT)

Merci de rapporter rapidement au Ministère tout cas positif et toute situation d'écllosion réelle ou potentielle, c'est-à-dire en attente du résultat d'un test de dépistage. Les informations doivent être acheminées au Centre des services à la clientèle et des plaintes.

4- RAPPEL – PRINCIPE DE LA RÉOUVERTURE GRADUELLE ET PROGRESSIVE

La réouverture progressive du réseau vise le retour des enfants dans leur SGEE habituel pour ceux qui en fréquentaient un avant le début de la pandémie.

Ainsi, comme annoncé dans le bulletin du 27 avril 2020, en aucun cas, les enfants accueillis dans les SDGU qui avaient une place dans une garderie non subventionnée en date du 13 mars 2020 ne peuvent demeurer en centre de la petite enfance (CPE), en garderie subventionnée ou en milieu familial, sauf dans le cas où leur service habituel serait fermé.

5- VÉRIFICATION DES ABSENCES D'EMPÊCHEMENT (INSTALLATIONS)

Pour donner suite à des questions sur les informations diffusées à ce sujet dans le bulletin du 12 mai 2020, voici quelques précisions.

Tel que mentionné, l'obligation de démontrer l'absence d'empêchement des personnes majeures demeure, sauf pour le personnel d'entretien, de nettoyage ou qui procède à la désinfection, dans la mesure où la personne ne se trouve en aucun temps seule en présence d'un enfant (décret 505-2020, 6 mai 2020).

Pour le personnel éducateur de remplacement, **il a été décidé de ne pas permettre l'assouplissement annoncé le 12 mai 2020. Il est donc obligatoire d'attendre les résultats de la vérification avant de placer le personnel éducateur de remplacement en présence des enfants.** Plusieurs services de police maintiennent ou ont repris ce service de vérification; les SGEE sont donc appelés à appliquer la procédure habituelle pour le personnel éducateur. Des démarches seront entreprises afin de sensibiliser les différents services de police à traiter ces demandes avec diligence. Si vous vivez une situation problématique en lien avec une vérification, vous êtes invités à contacter le Ministère qui pourra vous accompagner

6- PRÉCISIONS CONCERNANT L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

Dans son bulletin d'information publié le 12 mai 2020, le ministère de la Famille (Ministère) a proposé comme stratégie pour accroître le bassin de personnel dédié à l'accueil, à l'entretien, au nettoyage et à la désinfection, d'embaucher notamment des étudiants âgés de 16 ans ou plus. Ces derniers n'étant pas soumis à la vérification d'absence d'empêchement, cela facilite le processus d'embauche.

Cette précision était requise puisqu'en fonction de l'âge de l'étudiant, la loi comporte des dispositions particulières concernant notamment la période où il peut accomplir un travail. Par exemple, la Loi sur l'instruction publique oblige l'étudiant qui a 16 ans ou moins en cours d'année scolaire à ne pas travailler durant les heures de classe, et ce, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire.

Toutefois, lors du congé scolaire estival, les étudiants de 14 ans et plus pourront être embauchés à ces postes.

L'employeur qui souhaite faire travailler un enfant de moins de 14 ans doit obtenir l'autorisation écrite d'un de ses parents ou de son tuteur, tel que stipulé dans la Loi sur les normes du travail.

7- NOUVEAUX OUTILS DE RÉFÉRENCE

De nouveaux outils, préparés en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), sont maintenant mis à votre disposition dans le site Internet du Ministère. Il s'agit des documents :

- *Question à poser aux parents à leur arrivée au service de garde*
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-decision-en-SG.pdf>
- *Aide-mémoire - Liste de numéros de téléphone et d'hyperliens*
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>

Nous espérons qu'ils vous seront utiles !

Coronavirus (COVID-19)



Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.